



Reporting extra-financier trimestriel au 31 décembre 2020

Principe d'investissement ISR

Palatine Asset Management s'appuie :

- sur les analyses extra-financières de VIGEO quand elles existent
- \$ mais également sur les informations recueillies en direct ou via des brokers spécialisés intégrant une approche ISR

Pour calculer une note sur 20 pour chaque valeur, moyenne équipondérée des scores de six critères (les ressources humaines, les comportements sur les marchés, les droits humains, l'environnement, la gouvernance d'entreprise et l'engagement sociétal).

Sont exclues du portefeuille les sociétés ayant une note égale à 0/20 dans un des domaines.

Le pourcentage des investissements non ISR, c'est-à-dire ayant une note globale inférieure à la moyenne, ne doit pas dépasser 10% des valeurs en portefeuille et 10% de l'actif net.

Les liquidités non investies n'entrent pas en compte dans le calcul.

La note globale du portefeuille sur 20 est obtenue en calculant la moyenne pondérée par le poids des titres détenus dans l'actif net hors trésorerie.

L'impact carbone est calculé à partir des données fournies par Trucost sur 100% des sociétés du portefeuille et sur un périmètre scope 1 + First Tier Indirect.

Les indicateurs social, de gouvernance et de droits humains sont calculés à partir des données VIGEO et BLOOMBERG. (Plus de 90% du périmètre fonds et benchmark sont notés)

L'univers est composé de 600 valeurs, l'analyse fondamentale de l'entreprise le réduit à 210, la réalisation d'une analyse extra-financière ensuite permet de sélectionner environ 130 valeurs de valeurs éligibles au portefeuille.

Note ISR du portefeuille

Au 31 décembre 2020

Export Europe: 16,00 / 20 Stoxx Europe 50 NR: 15,44 / 20 (périmètre 100%)

Investissement non ISR

En % de lignes : 2,86 En % des encours : 1,21

Historisation des notes

Note Mars 2020	Note Juin 2020	Note Sept. 2020	
15,92 /20	15,80 /20	16,10 /20	

Commentaire extra-financier

ACHATS: LEGRAND: Champion français des équipements électriques, Legrand a mis en place une stratégie environnementale qui couvre toutes ses responsabilités en termes de protection environnementale et a mis en place toute une série d'objectifs quantifiés portant sur la gestion des déchets, les émissions atmosphériques, et inclut l'éco-design et l'écoconception dans sa R&D. La société présente un pourcentage élevé d'administrateurs indépendants et s'attache sur le plan social à mettre en place un grand nombre de mesures en faveur de la sécurité et la santé (stress au travail) de ses employés.

> ADIDAS: la société affiche une performance avancée en ce qui concerne son engagement en matière de protection de l'environnement (Certification ISO14001 sur 37 sites). La société dispose d'un comité RSE qui fait partie du conseil et qui couvre toutes les problématiques de RSE. La société rend compte de manière significative de l'évolution de carrière des employés, de la gestion des horaires de travail, de la qualité des systèmes de rémunération et de l'amélioration des conditions de la santé et de la sécurité qui couvrent la majorité des employés.

VENTES:

GRIFOLS: est spécialisé dans la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de produits thérapeutiques et dispositifs médicaux à utiliser dans les hôpitaux et analyses médicales. La performance globale du groupe est limitée en particulier dans les domaines des ressources humaines (dialogue social, santé-sécurité, gestion des carrières) ou encore en matière d'engagement communautaire (aucune communication sur son engagement à offrir un accès plus équitable et étendu aux soins et médicaments).

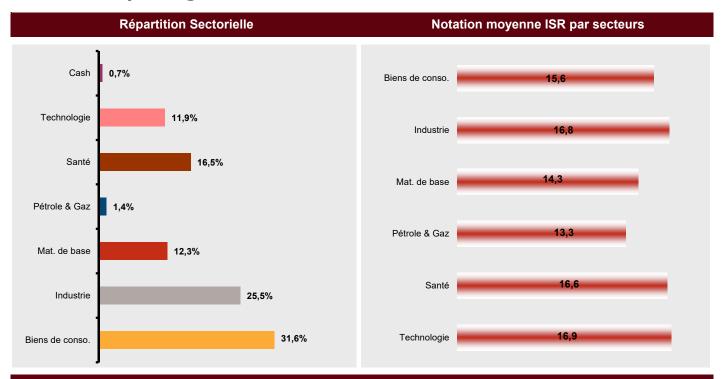
VINCI: groupe industriel français, acteur mondial des métiers des concessions et de la construction, employant plus de 185000 personnes dans plus de cent pays. La performance ESG du groupe est solide voire même en avance dans certains domaines des ressources humaines (prévention de la discrimination, le développement social et économique dans les zones où Vinci est implanté, et la gestion des carrières). La société a amélioré sa performance en matière d'impacts environnementaux sur la construction et la rénovation d'immeubles. De plus Vinci affiche l'objectif de réduire ses émissions atmosphériques d'ici 2020. L'entreprise doit malgré tout encore améliorer sa gouvernance et en particulier son faible niveau d'indépendance du conseil d'administration et manque de transparence en matière de rémunérations.



EXPORT EUROPE

PALATINE (III)

Reporting extra-financier trimestriel au 31 décembre 2020



Détail des 5 principales lignes actions du portefeuille avec leurs notes ISR

Actif	Pays	Répartition thématique	Poids dans le portefeuille	Note ISR
LVMH	France	Biens de consommation	9,26%	14,2 / 20
SCHNEIDER ELECTRIC	France	Industrie	5,54%	17,5 / 20
VINCI	France	Industrie	5,17%	18,3 / 20
SANOFI - AVENTIS	France	Santé	4,57%	18,3 / 20
PERNOD RICARD	France	Biens de consommation	4,43%	15,8 / 20

Les indicateurs d'impact

Au 31 décembre 2020

		ОРС	Benchmark
EMPREINTE CARBONE ⁽¹⁾ (A)	CARBON FOOTPRINT	268,77*	254,13**
	(Tonnes CO2e / EUR mn) GREEN POWER GENERATION SHARE (% of GWh from renewables)	0,0*	44,83**
	FOSSIL FUEL UPSTREAM EXPOSURE (% of Portfolio value exposed to upstream fossil fuel activities)	1,42*	8,49**
INDICATEUR SOCIAL (1)	% moyen de femmes au sein des comités exécutifs 38,42***		35,96***
INDICATEUR DE GOUVERNANCE ⁽¹⁾	% moyen d'administrateurs indépendants 6		74,69***
INDICATEUR DE DROITS HUMAINS ⁽¹⁾ (B)	% des sociétés ayant signé le Pacte Mondial des Nations-Unies	71,40***	82***

Les mesures sont obtenues et diffusées dans un but informatif, sans être un objectif de gestion pour les gérants. Export Europe affiche des métriques globalement inférieures à celles de son benchmark sauf en ce qui concerne son exposition aux énergies fossiles et le pourcentage moyen de femmes au sein des comités exécutifs.

⁽¹⁾ Données VIGEO, BLOOMBERG et TRUCOST

^{*} Périmètre 98,79%

^{**} Périmètre 98,97%

^{***} Périmètre 100%





Reporting extra-financier trimestriel au 31 décembre 2020

Méthodologie

(A) L'EMPREINTE CARBONE :

L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure via : l'empreinte carbone par million d'euros de chiffre d'affaires détenu (*Carbon Footprint*). C'est un ratio (1 somme divisée par 1 somme) avec comme :

- numérateur : la somme des émissions carbone détenues.
 - Par émissions carbone détenues, nous entendons la somme des émissions carbone que Palatine s'est vu attribuée en fonction de son taux de détention du capital. Par exemple, si Palatine détient 1% du capital de Royal Dutch Shell alors Palatine se verra attribuée 1% des émissions carbone annuelles de Royal Dutch Shell.
- dénominateur : la somme des chiffres d'affaires détenus en portefeuille (on applique le même principe d'Egalite devant la détention : si Palatine détient 1% de Shell alors Palatine se verra attribue 1% du chiffre d'affaires de Shell). Il s'agit ici d'une méthode de mesure d'empreinte recommandée par le GHG Protocol. On obtient alors un ratio tonnes d'équivalent CO2 émises pour 1 million d'euros de chiffre d'affaires généré au sein du fonds. On a ici un indicateur qui reflète l'empreinte en termes d'activité (le chiffre d'affaires reflétant l'activité d'une entreprise). Il permet de regarder l'empreinte sous l'angle de l'efficacité opérationnelle et en même temps sous l'angle de la contribution en absolue au changement climatique (car le taux de détention du capital est pris en compte).

Pour la contribution a la transition énergétique, on distingue 2 indicateurs :

- Pourcentage de la production électrique (% GWh) renouvelable (Green Power Generation Share)
- Exposition aux secteurs extractifs pétrole, charbon et gaz (Fossil Fuel Upstream Exposure)

L'idée ici est de complémenter la mesure de l'empreinte carbone (qui rassemble tous les secteurs en portefeuille) par des mesures spécifiques aux 3 secteurs clefs de la transition énergétique : Utilities, Energy et Coal Mining (Materials).

Pour calculer le pourcentage de la production électrique (% GWh) renouvelable, nous analysons chaque entreprise qui produit de l'électricité (+ chaleur/vapeur) et nous en déduisons la part de la production qui vient des énergies renouvelables. Nous classifions comme renouvelables les sources d'énergie suivantes : solaire, éolien, géothermie, hydro, marémotrice. Nous appliquons alors le même principe d'égalité devant la détention : si Palatine détient 1% d'ENGIE alors Palatine se verra attribuer 1% de la production d'électricité renouvelable d'ENGIE. Si l'on effectue la somme de tous ces GWh détenus pour chaque Utilities en portefeuille, on obtient la production d'électricité renouvelable (Gwh).

Si l'on divise la somme de ces GWh renouvelables détenus par la somme des GWh totaux détenus (i.e. en incluant la biomasse, le nucléaire et les énergies fossiles) on obtient le pourcentage de la production électrique (% GWh) renouvelable (encore appelée la part verte). Plus la part verte est élevée, plus le portefeuille contribue a la transition énergétique et écologique.

Pour calculer l'exposition aux secteurs extractifs pétrole, charbon et gaz, il s'agit d'identifier le poids du portefeuille qui est exposé (peu importe le degré d'exposition) dans l'extraction de pétrole, gaz et charbon et aux activités de support a l'extraction. A partir du moment où une entreprise dérive 0.001% de son chiffre d'affaires dans les énergies fossiles alors elle sera identifiée comme étant impliquée.

98,79% de couverture pour le fonds Export Europe et 98,97% de couverture pour le Stoxx Europe 50 (Benchmark).

Le périmètre des émissions est : Scope 1 + First Tier Indirect. Le First Indirect correspond à tout le Scope 2 + la partie la plus directe du Scope 3 amont. En d'autres termes, le First tier indirect correspond aux fournisseurs directs y compris les fournisseurs d'électricité (Scope 2), les compagnies aériennes et taxis (voyages d'affaires) etc.

(B) INDICATEUR DE DROITS HUMAINS:

La thématique des Droits Humains couvre directement 6 des 10 Principes du Global Compact des Nations Unies / Droits de l'Homme

P1 : Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence

P2 : Veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'Homme

Normes du travail

P3 : Respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective :

P4 : Eliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire

P5 : Abolir effectivement le travail des enfants

P6 : Eliminer la discrimination en matière d'emploi et de profession

Ce document non contractuel ne présente pas un caractère publicitaire ou promotionnel. Les informations contenues dans ce document sont données à titre purement indicatif. Pour tout complément, vous devez vous reporter au DICI et au prospectus. Sources : PAM, VIGEO,TRUCOST.

Site Internet: www.palatine-am.com - e-mail: Reporting@palatine-am.com - Tél: 01-55-27-96-29 ou 01-55-27-94-26 - Fax: 01-55-27-97-00